



DOSSIER DE CANDIDATURE

Appel à projet 2011



Soutien à l'aménagement
de voies douces et de
vélostations

SOUTIEN A LA REALISATION DE CHEMINEMENTS DOUX ET DE VELOSTATIONS DANS LES COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN COTIERE

NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

- ♦ **Aménagement de liaisons piétonnes et pistes cyclables** sécurisées entre les quartiers d'habitat et entre les zones résidentielles, les centres bourg, les commerces et services et les zones d'activités (hors desserte gare).
 - Création de cheminements à intégrer dans les opérations nouvelles (nouveaux quartiers, réaménagements urbains)
 - Restauration d'anciennes liaisons existantes
 - Réhabilitation des passages naturels
- ♦ **Création de Vélostations** (hors gares), dont le rôle sera de développer une offre locative de vélos, solex électriques,...

CRITERES D'ELIGIBILITE

- ♦ Les aménagements devront être adaptés, de qualité, sécurisés et agréables :
 - la pertinence du tracé devra être démontré au regard des besoins
 - L'accessibilité PMR devra être avérée
 - le cheminement devra être intégré à l'environnement
 - les franchissements devront être sécurisés
- ♦ L'aménagement de vélostations devra être précédé d'une étude de définition (choix du service / dimensionnement technique et financier / recherche de locaux)

DEPENSES ELIGIBLES

Travaux d'aménagement
Signalétique d'entrées et jalonnement des itinéraires (hors signalisation réglementaire)
Parkings à vélo (hors gares)
Opérations de sensibilisation et de communication

DEPENSES NON ELIGIBLES

Les liaisons avec les gares, les VRD, la signalisation routière (réglementaire), les mises aux normes.

BENEFICAIRES

Communes, Communautés de Communes, Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain.

MODALITES FINANCIERES

Participation régionale par projet, au titre du CDRA : 30% de 75 000€ de dépenses (soit 22 500€ d'aides)
Participation départementale par projet, au titre du CDRA : 15% de 58 333€ de dépenses (soit 8 750€ d'aides)

4 projets seront soutenu dans le cadre de l'appel à projet 2011.

LES ENGAGEMENTS

- ♦ Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose
- ♦ Le bénéficiaire s'engage, une fois l'aménagement achevé, à mener une opération de communication et de sensibilisation auprès de la population (bulletin municipal, actions de communication...).

LES CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Les projets seront étudiés au regard de :

- leur respect des critères énoncés dans le règlement de l'action,
- leur qualité et la précision des informations fournies ;

Le jury sera attentif à :

- la complémentarité avec les Transports en Commun
- la continuité des déplacements
- la mise en réseau des itinéraires existants et ceux à créer

CALENDRIER PREVISIONNEL

Date lancement appel à projet : Mercredi 01 juin 2011

Date limite de remise des candidatures : Vendredi 30 septembre - 12h00

Date prévisionnelle de sélection des projets : semaine 41/42

Date prévisionnelle d'autorisation d'engager les travaux : semaine 46/47

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- ♦ Une demande écrite adressée à la présidence de la Région Rhône-Alpes, précisant l'objet de la demande de subvention, le montant du financement régional sollicité et si la demande relève du fonctionnement ou de l'investissement
- ♦ Le descriptif détaillé et précis du projet, les plans et le calendrier de réalisation
- ♦ Les devis correspondants aux dépenses envisagées.
- ♦ Le plan de financement détaillé, daté et signé par le maître d'ouvrage (cf. page 4)
- ♦ La domiciliation bancaire (RIB) du bénéficiaire et le Numéro SIRET
- ♦ Une délibération sollicitant l'aide de la région au titre du CDRA, et portant sur sa propre décision à engager l'opération concernée, et à mobiliser les fonds correspondants.
- ♦ Une attestation sur l'honneur précisant que le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région sur tous ses outils de communication.
- ♦ Une attestation sur l'honneur précisant si le bénéficiaire est assujéti ou non à la TVA pour l'opération faisant l'objet de la présente demande.

IMPORTANT :

⇒ **Les délais d'instruction**

Ils peuvent être très variables et dépendent de la qualité de votre dossier (dossier complet) et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

⇒ **Engagement de l'opération et des dépenses**

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RIEN NE DOIT ETRE ENVOYE DIRECTEMENT A LA REGION.

LE DOSSIER DEMATERIALISE COMPLET DOIT ETRE ADRESSE AU CDRA.

Adresse d'envoi

Monsieur le député Charles de la Verpillière
 Chef de projet du CDRA Plaine de l'Ain Côtière
 Château de Chazey
 01150 CHAZEY SUR AIN

Contact technique

Amandine ARRIGONI - Chargée de mission
 Chantal PARIS - Assistante
 04 74 61 90 10
 cdrabucopa@orange.fr

